

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05**

M. Michel Boudreau, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, le Règlement numéro 23-05 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de permettre la modification de la zone à dominance Rurale RU-15 à même la zone à dominance Forestière F-16.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Adopté à Cascapédia-St-Jules ce 7e jour d'août 2023.

COPY CERTIFIER CONFORME ce 15e jour d'août 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Susan Legouffe', written in a cursive style.

Susan Legouffe, Directrice générale

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-1641**  
**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06**  
**« RÈGLEMENT DE ZONAGE »**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

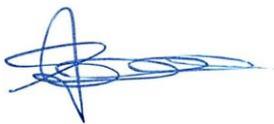
Il est proposé par Margaret-Ann Cooke et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présente que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 23-05 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 11 septembre 2023, à compter de 19h, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules pour fin de consultation.

Adopté à Cascapédia-Saint-Jules, ce 15 août 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



---

Susan Legouffe  
Directrice générale

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 23-05 a été donné le 7 août 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 23-05 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Margaret-Ann Cooke

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 23-05 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifiée par la modification de la zone à dominance RU-15 à même la zone à dominance F-16 ce, en intégrant les lots 6441640, 6441641, 6441642, 6441643, 6441644, 6441645, 6441646, 6441647, 6441648 et toutes les autres dispositions sont conservées. Le plan numéro *PREG – Plan de zonage (RU-15) – Cascapédia-Saint-Jules* ci-joint à l'Annexe A du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 23-05 représente cette modification.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 7 août 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.



---

Susan Legouffe  
Directrice générale



---

Ashley Milligan  
Mairesse

**ANNEXE A**

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

PREG – Plan de zonage (RU-15) – Cascapédia-Saint-Jules

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal, pour donner suite à l'adoption de la résolution numéro 23-08-1641 lors de la séance régulière du 7 août 2023, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 23-05 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, tiendra une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2023 à compter de 19h, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi ;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet la modification de la zone à dominance Rurale RU-15 à même la zone à dominance Forestière F-16 ;

**QUE** ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées RU-15 et F-16 ainsi que des zones adjacentes suivantes :

# **RU-15:** A20,A22,F13,F16,RU12,RU19,RU21

# **F-16:** A22,AF23,RU12,RU15,RU29

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, aux heures ordinaires d'ouverture des bureaux ;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

**QUE** ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QUE** ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture des bureaux.

Donné à Cascapédia-Saint-Jules, ce 1<sup>er</sup> septembre 2023.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS PUBLIC  
pour l'  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

Je, soussignée, Susan Legouffe, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 1<sup>e</sup> septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 1er JOUR DE septembre 2023.



---

Susan Legouffe, Directrice générale